

Circulaire

Reprise des activités en province de Luxembourg

Juin 2021

Contexte

La présente note s'inscrit dans la suite du Comité de concertation (CODECO) du 11 mai 2021 et du déploiement du "Plan été" qui y a été présenté.

Lors de la cellule de sécurité provinciale réunie le 19 mai 2021, vu le nombre d'avis et de demandes introduites auprès des disciplines par les organisateurs d'événements et les autorités communales, le Gouverneur a décidé de préciser le cadre de la reprise des événements en province de Luxembourg.

Objectifs du document

L'objectif du document est double, il s'agit d'une part de rappeler le cadre légal dans lequel s'inscrit la délivrance par une autorité administrative d'une autorisation d'organiser un événement.

Il s'agit d'autre part de déterminer le fil conducteur de ces demandes d'autorisation servant de trame à tous les intervenants du processus de demande d'autorisation d'organiser un événement.

Cadre législatif

- Circulaire ministérielle OOP41 concernant l'opérationnalisation du cadre de référence CP4 relatif à la gestion négociée de l'espace public relativement aux événements touchant à l'ordre public
- Circulaire ministérielle NPU-1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention
- Arrêté ministériel du 07 mai 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19
- Arrêté de police du gouverneur de la province de Luxembourg du 12 mai 2021

Processus de demande d'autorisation pour organiser des événements en province de Luxembourg

- **Règles de sécurité générales**
 - o L'organisateur adresse au bourgmestre une demande d'autorisation pour réaliser un événement.
 - o Le Coordinateur PlanU évalue sur base d'un arbre décisionnel (cf. Annexe 1) l'opportunité de faire compléter un dossier de sécurité (cf. Annexe 2) à l'organisateur.
 - o L'organisateur complète le dossier de sécurité.
 - o Le Coordinateur PlanU informe la Zone de Police : important pour les aspects liés à la sécurité publique, à la mobilité et la sécurité routière notamment.
 - o Le Coordinateur PlanU analyse le dossier de sécurité en s'appuyant notamment sur le memento de la Zone de Secours (cf. Annexe 3) et évalue si une demande d'avis d'une ou plusieurs disciplines est nécessaire. Il réalise cette évaluation sur base des grilles ou critères d'analyse de chaque discipline et leur communique, le cas échéant, le dossier de sécurité (pour la D1 et la D2, cf. annexes 4, 5 et 6. Pour la D3, selon les grilles d'analyse propres à chaque Zone de Police). Les disciplines demandent éventuellement des informations complémentaires au Coordinateur PlanU et rendent un avis.

Votre correspondant
Anne Dalemans

E-mail
Anne.dalemans@ibz.fgov.be

T
063 24 53 32
0745 44 07 11
F
063 22 10 32

- Au besoin, en fonction de l'importance de l'événement, une cellule d'analyse de l'événement (CAE) peut être organisée avec les disciplines concernées et l'organisateur si besoin.
- **Règles de sécurité Covid-19**
 - L'organisateur utilise le CERM ou le CIRM pour vérifier que l'événement peut s'organiser de manière "covid safe".
 - L'organisateur désigne un responsable COVID responsable de faire appliquer les 10 commandements, l'arrêté ministériel et les mesures COVID spécifiques au type d'événement (protocoles).
 - Le Coordinateur PlanU évalue les conditions d'organisation de l'événement sous l'angle "covid safe" et demande des avis complémentaires le cas échéant.
 - Le rôle de la Police (D3) est de contrôler sur le terrain si les conditions prévues dans l'AM sont respectées (nombre de participants, port masque, rassemblements, etc.) en fonction des types d'événement (rôle de constatation et de verbalisation si nécessaire).
- **Décision de l'Autorité**
 - L'autorité administrative vérifie que les conditions de sécurité générales sont respectées.
 - L'autorité administrative vérifie si les conditions prévues dans l'AM COVID sont respectées (type d'événement, responsable COVID, nombre de participants, conditions d'organisation COVID safe, etc.).
 - Sur base de l'ensemble des données, des avis recueillis et de l'évaluation réalisée au niveau des règles de sécurité générales et des règles de sécurité COVID-19.

Outils

- Arbre décisionnel des PlanU (Annexe 1)
- Dossier sécurité - Organisation d'évènement (Annexe 2)
- Memento de la Zone de Secours (Annexe 3)
- Consignes gestion des évènements D1 (Annexe 4)
- Grille d'analyse D1 (Annexe 5)
- Grille d'évaluation des risques D2 (Annexe 6)
- "Plan été" du Comité de concertation du 11 mai 2021 (Annexe 7)
- Covid Infrastructure Risk Model (CIRM) <https://www.covideventriskmodel.be/cirm>
- Covid Event Risk Model (CERM) <https://www.covideventriskmodel.be>

Arlon, le 31 mai 2021


OLIVIER SCHMITZ
GOUVERNEUR DE LA
PROVINCE DE LUXEMBOURG

Votre correspondant
Anne Dalemans

E-mail
Anne.dalemans@ibz.fgov.be

T
063 24 53 32
0745 44 07 11
F
063 22 10 32